



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord
Direction

de la réglementation et
des libertés publiques

Bureau de la
réglementation générale
et économique

AVIS FAVORABLE
DOSSIER N° 275
PROCEDURE PC-AEC

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Nord,

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 18 mars 2016 prises sous la présidence de Monsieur Olivier GINEZ, secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord, représentant Monsieur le préfet empêché,

Vu la loi n° 2008-776 de modernisation de l'économie du 4 août 2008, notamment son article 102,

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code de commerce et notamment ses articles L.750-1 et suivants, ainsi que R.751-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.142-1, ainsi que L425-4,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-25,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2015 instituant la commission départementale d'aménagement commercial du Nord – CDAC,

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2016 par lequel Monsieur le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet du Nord, donne délégation de signature à Monsieur Olivier GINEZ en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ; délégation régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n°1 du 1^{er} janvier 2016,

Vu le dépôt du permis de construire n° PC 0593861500022 en date du 5 novembre 2015 en mairie de MARQUETTE-LEZ-LILLE,

Vu la demande d'autorisation d'exploitation commerciale portant sur l'extension de l'ensemble commercial du Parc de l'Innovation par la création d'un ensemble commercial de 865 m² de surface de vente à MARQUETTE-LEZ-LILLE, 135 à 143 route de Menin et impasse du Lazarro, composé de 4 cellules de 145 m² chacune devant accueillir du commerce de proximité et d'une cellule de 285 m² à l'enseigne « Le roi du matelas », portée par la SARL Park Immo France ; demande enregistrée sous le n° 275,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 février 2016 précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du Nord pour l'examen de la demande susvisée,

Vu le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer du Nord (DDTM),

Après avoir délibéré, assistée de Monsieur CARRÉ, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord,

Considérant que la CDAC se prononce sur les effets du projet en matière d'aménagement du territoire, de développement durable et de protection des consommateurs conformément aux critères d'évaluation énoncés à l'article L.752-6 du code de commerce,

Considérant qu'en termes d'aménagement du territoire et de développement durable, la DDTM émet un avis réservé à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale portant sur l'extension de l'ensemble commercial du Parc de l'Innovation par la création d'un ensemble commercial de 865 m² de surface de vente à MARQUETTE-LEZ-LILLE, 135 à 143 route de Menin et impasse du Lazarro, composé de 4 cellules de 145 m² chacune devant accueillir du commerce de proximité et d'une cellule de 285 m² à l enseigne « Le roi du matelas », portée par la SARL Park Immo France,

Considérant l'absence de cohérence du projet au regard du parc de l'Innovation et l'absence de stratégie en découlant ne dépassant pas la simple opération d'enveloppe vide,

Considérant les livraisons en dehors des heures d'ouverture sur site évitant un conflit d'usage de la voie et s'effectuant à l'arrière du bâtiment limitant les nuisances sonores pour les habitations proches,

Considérant la continuité visuelle du bâtiment et de l'aménagement paysager au sein du Parc de l'Innovation,

Considérant la compensation de la surface imperméabilisée par la plantation d'arbres et par l'aménagement de stationnements filtrants,

Considérant l'engagement pris par le porteur de projet de contribuer au traitement d'espace public de qualité, notamment pour l'accessibilité des piétons,

A ÉMIS UN AVIS FAVORABLE

à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale portant sur l'extension de l'ensemble commercial du Parc de l'Innovation par la création d'un ensemble commercial de 865 m² de surface de vente à MARQUETTE-LEZ-LILLE, 135 à 143 route de Menin et impasse du Lazarro, composé de 4 cellules de 145 m² chacune devant accueillir du commerce de proximité et d'une cellule de 285 m² à l'enseigne « Le roi du matelas », portée par la SARL Park Immo France , **par 6 votes favorables et 2 abstentions sur les 8 membres que compte la commission**, le représentant du syndicat mixte du SCoT Lille Métropole et le représentant du Conseil régional étant excusés, le représentant des intercommunalités du Nord étant absent, l'avis favorable n'étant émis qu'à condition de recueillir 5 votes favorables.

à :

SARL PARK IMMO France
Monsieur Thierry POURREAU
26 rue du Vertuquet
59960 NEUVILLE EN FERRAIN

Tel : 03.20.68.58.97.
Fax : 01.57.67.35.58.

Ont voté POUR le projet :

Au titre des élus locaux :

- Monsieur Jean DELEBARRE, maire de MARQUETTE-LEZ-LILLE
- Monsieur Nicolas LEBAS, conseiller communautaire de la Métropole Européenne de Lille
- Monsieur Jean-Noël VERFAILLIE, conseiller départemental du Nord
- Monsieur Thierry ROLLAND, maire de Willems représentant les maires du Nord

Au titre des personnalités qualifiées :

- Monsieur Vincent BASSEZ, personnalité qualifiée du collège du développement durable
- Monsieur Jean-Daniel VAZELLE, personnalité qualifiée du collège du développement durable-

Se sont abstenus :

Au titre des personnalités qualifiées :

- Monsieur Daniel MONNEUSE, personnalité qualifiée du collège consommation
- Monsieur Paul LAMMIN, personnalité qualifiée du collège consommation

Fait à Lille, le **30 MARS 2016**

Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général adjoint



Olivier GINEZ